ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260430-DEL_49_2026-DE

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **17**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **16 avril 2026**
Date d'affichage de la convocation : **16 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle (secrétaire), DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEBAS Sophie, LEMARIÉ Maxence, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, et THARAULT Léa
Absents excusés : ROUX Sébastien (a donné procuration à FIZELIER Christelle) et LÉVÊQUE Mickaël (a donné procuration à CAZIN Mireille).
Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; Mme BLAISE Estelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°49-2026 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Nomenclature *: 7.2 Fiscalité*

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté et ce depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire propose de maintenir les taux.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour **l'année 2026** comme suit :

  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.60 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44.35 %
  - taxe d'habitation (TH) : 14.50 %

- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux et aux services de la DRFIP, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 21 avril 2026

Le Maire,

Mme CAZIN Mireille